

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités 2019-14

ARRETE PREFECTORAL PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU COURS D'EAU LE DORON DE BEAUFORT

Commune de BEAUFORT

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;

VU le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques ;

VU la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999, relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

VU la demande d'EDF concernant des essais en charge des vannes de fond du barrage de Roselend en date du 27 septembre 2019;

VU la consigne pour l'essai des vannes de vidange de fond du barrage de Roselend - COS SUR 3BA 008 ind 2 approuvée le 12 mars 2010 :

VU l'instruction temporaire INS-SUR-3BA-TEMP ind.1 concernant l'essai des vannes de vidange de fond des barrages de La Gittaz et Roselend - année 2019 - en date du 20 septembre 2019 ;

SUR proposition du directeur Cabinet;

ARRETE

Article 1^{er}: EDF - Unité de Production Alpes - Groupe d'Exploitation Hydraulique Savoie Mont Blanc est autorisée à procéder à des essais des vannes de fond en charge du barrage de Roselend le jeudi 31 octobre 2019.

- Article 2 : L'accès au lit et aux berges du cours d'eau Le Doron de Beaufort est interdit à toute personne pendant la durée des essais de 8h00 à 17h00, entre le barrage de Roselend et le base de loisirs de Marcôt située sur la commune de Beaufort.
- Article 3 : Par dérogation à l'article 2, l'accès aux berges du cours d'eau est autorisé aux personnes dont la présence est strictement nécessaire au bon déroulement et à l'observation de cet essai. Ces personnes devront s'entourer de toutes les précautions utiles en ce qui concerne leur propre sécurité,
- Article 4 : Monsieur le sous-préfet d'Albertville, le directeur des sécurités, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, madame le maire de la commune de Beaufort, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie.

Chambéry, le 0 8 OCT, 2019

le Préfet, pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet directeur de cabinet

Jean-Michel DOOSE